

A Monsieur le Procureur de la  
République près le Tribunal de Grande  
Instance de PARIS

## **PLAINTÉ**

**Monsieur EYI NGWA Jean Jacques**

Né le 24/09/1960 à BITAM (Gabon),  
De nationalité gabonaise,  
Educateur, Président de l'observatoire gabonais sur la responsabilité sociétale des  
entreprises, des administrations et des industries  
Demeurant au 6, allée d'Arz- 92 160 Antony

**Monsieur ONA Marc**

Né le 17/09/1962 à OYEM (Gabon)  
De nationalité gabonaise,  
Demeurant au BP 23 749 Libreville (Gabon)

**Conseil Représentatif des Associations Noires (CRAN)**

Association régie par la loi du 1er juillet 1901  
Ayant son siège social : 26, rue de LAPPE - 75011 PARIS  
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis-Georges TIN

**Ayant pour Avocat :**

---

**Maître Alain TAMEGNON HAZOUME**

*Avocat au Barreau de Paris*  
49, rue de Châteaudun – 75009 PARIS  
Tel : 01.40.16.46.09 – Fax : 01.45.96.06.61  
Toque D 60

**Auprès duquel domicile est élu**

**ONT L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER LES FAITS SUIVANTS :**

---

**Objet :**

**Plainte contre la société GEMALTO dont le siège est à Meudon, 6 rue de la Verrerie (92190) pour corruption passive ou active d'agents publics étrangers, délits prévus aux articles 435-1 et 435-3 du code pénal.**

### **CONTEXTE**

Au décès de Monsieur Omar BONGO, Président de la République du Gabon durant 42 années, des élections présidentielles se sont tenues dans des circonstances troubles, le 30 août 2009 donnant lieu, à la suite de l'élection de Monsieur Ali BONGO, fils du président défunt, à de graves tensions politiques.

Pour parvenir à une accalmie, des pourparlers ont été, ultérieurement, engagés entre le « nouveau » pouvoir en place et l'opposition.

L'objectif de ces pourparlers était de parvenir à l'établissement d'un recensement précis de la population, en créant un centre national d'état civil à même de délivrer des documents d'identité authentifiés afin de parfaire les listes électorales dont le défaut de fiabilité permettait toutes les fraudes possibles, génératrices d'une instabilité politique permanente.

Au terme de longues et difficiles discussions, un accord fut trouvé afin que fut mis en place un processus d'authentification biométrique comportant la numérisation complète de l'état civil et la création d'un fichier électoral fiable.

Les parties en présence marquèrent leur accord pour que l'opérateur de ce projet soit une société indépendante disposant d'une expérience certaine, et pour ce qui concernait l'opposition gabonaise que le choix se fasse à la suite d'un appel d'offres international transparent.

Le gouvernement gabonais opta, contrairement à ses engagements, pour une cession de ce marché, de gré à gré, et la société GEMALTO, société de droit français fut retenue selon un cahier des charges resté inconnu pour l'opinion publique gabonaise et les forces d'opposition.

Pour autant l'objectif demeurait le renforcement de l'Etat de droit au Gabon grâce à un recensement fiable de la population et l'instauration d'un système de vote incontestable.

La société GEMALTO dénomma cette mission : « **projet d'identification biométrique nationale du Gabon** » (IBOGA).

Dans une brochure largement diffusée, la société GEMALTO se targuait de parvenir à :

Moderniser l'état civil et à fiabiliser le fichier électoral et les documents d'identité du pays.

Pour ce faire, des fonds importants furent mobilisés, le gouvernement gabonais inscrivant

dans la loi de finances 2011 et 2012 un budget total de 40 Milliards de francs CFA, soit 61 Millions d'euros, ce qui parut à l'Union des Forces pour l'Alternance, regroupant la plupart des partis d'opposition du Gabon, disproportionné au regard des sommes allouées habituellement en la matière par d'autres gouvernements étrangers pour le même type de prestations, et pour une population sensiblement plus nombreuse !

Des sociétés étrangères spécialisées dans l'identification biométrique allemande ou américaine, intervenues au Mali, au Cameroun, ou au Ghana ont répondu à des appels d'offres pour des montants significativement inférieurs, de l'ordre de 10 à 15 Million d'euros...

Stupéfaits par l'importance des fonds engagés, à grands frais pour chaque gabonais, pour ce programme par ailleurs crucial pour l'avenir démocratique des institutions de la République du Gabon, plusieurs organisations non gouvernementales et la plupart des partis politiques d'opposition constataient (lors des élections municipales de décembre 2013 qui devaient constituer un premier test de la bonne exécution des prestations confiées à la société GEMALTO), que :

**le recensement de la population avait à peine été entamé ainsi que la création d'un centre national d'état civil.**

**les bureaux de vote n'étaient pas équipés de stations fixes ou mobiles d'enregistrement biométrique, ce qui empêchait toute identification sécurisée des électeurs.**

**les cartes électorales distribuées étaient comme à l'accoutumée, établies manuellement, voire grossièrement !**

Les fraudes électorales furent légion et ce au grand dam de la société civile gabonaise.

La situation électorale restait inchangée nonobstant le programme d'identification biométrique, confié à la société GEMALTO.

Celle-ci sommée par le Président de l'Union des Forces pour l'Alternance du Gabon, par lettre en date du 26 juin 2013, refusait de s'expliquer sur ces graves manquements et le retard pris sur l'instauration d'un système d'identification démographique et électoral fiable et efficient.

Une demande était adressée dans le même sens, par l'Observatoire gabonais sur la responsabilité sociétale des entreprises, des administrations et des industries (OGEARSEAI) en date du 15 novembre 2013 restée sans écho, alors qu'il était demandé à la société GEMALTO de s'expliquer sur la nature et les conditions de la convention qui la liait à l'Etat gabonais.

A nouveau, et de manière éloquente, la société GEMALTO est restée taisante renforçant ainsi les soupçons possibles voire probables de corruption nourris légitimement par la société civile et politique gabonaise.

L'attitude suspecte adoptée par la société GEMALTO suite à ces légitimes demandes d'information a donné lieu au dépôt d'une plainte pour complicité de détournements de fonds publics adressée le 2 juillet 2014 au Doyen des juges d'instruction près le Tribunal de grande instance de Libreville mettant en cause la société GEMALTO et ses dirigeants qui ne semble pas à ce jour avoir donné lieu à la moindre diligence des services judiciaires de la République du Gabon.

La société GEMALTO étant une société de droit français, les requérants sont bien fondés eu égard à l'inertie manifestée par la justice gabonaise, à saisir le Tribunal de Paris aux fins d'ouverture d'une enquête préliminaire.

Il apparaît ainsi que la société civile gabonaise est victime de détournements de fonds publics par corruption active ou passive, de fonctionnaires nationaux, justifiant le dépôt de la présente plainte.

### **OBJET DE LA PLAINTE**

Il est indéniable que la société GEMALTO, société de droit français, a reçu pour mission du gouvernement gabonais, après concertation avec les forces d'opposition, de réaliser un programme d'identification biométrique dont l'objectif était de parvenir à la création d'un centre national d'état civil et à la délivrance de documents d'identité authentifiés par le biais d'un processus biométrique de vérification d'identité, et l'attribution d'un numéro unique d'identité à chaque citoyen afin d'éviter les fraudes électorales.

Lors des élections municipales de décembre 2013, il est apparu clairement que ce programme souffrait d'un défaut d'exécution manifeste, car les cartes électorales distribuées avaient été confectionnées manuellement et ne bénéficiaient d'aucune authentification biométrique provoquant de nouvelles fraudes et des contestations multiples et ce alors que la société GEMALTO avait perçu 61 Millions d'euros pour réaliser dans un délai de 3 ans le programme prévu.

Que dans ces conditions, Messieurs Jean Jacques EYI NGWA, Marc ONA, ressortissants gabonais, tous deux responsables d'ONG pour la défense des droits et libertés au Gabon et le Conseil représentatif des Associations noires de France, lui-même habilité à agir en justice pour la défense des droits de l'homme et à promouvoir la responsabilité sociétale des entreprises, des administrations et des industries dans le secteur privé ou public dans une perspective de développement durable et à lutter contre la corruption nationale et internationale, sont fondés à déposer plainte du chef de corruption passive et active d'agents publics étrangers ou internationaux, délits prévus par les articles 435-1 et 435-3 du code pénal, à l'encontre de la société GEMALTO et son directeur général Monsieur Olivier PIOU, demeurant à l'adresse suivante :

6 rue de la Verrerie -92 190 Meudon Cedex

### **Liste des pièces :**

---

Lettre de l'Union des Forces pour l'Alternance (UFA) adressée à Monsieur Olivier PIOU,  
directeur général de GEMALTO, en date du 26 juin 2013  
Modèles de carte électorale – récépissé d'enrôlement  
Exemple de carte individuelle

**Fait à Paris, le**

PAGE

PAGE 5

Document exclusif de La Lettre du Continent  
publié sur AfricaIntelligence.fr le 18 mars 2015